Gestionnaire de données biomédicales

Assurer le regroupement et le traitement des données de recherche clinique recueillies.
Elaborer des bases de données.
Contrôler la cohérence et la qualité des données.

RECHERCHE CLINIQUE
CONCEPTION, GESTION ET ANALYSE DES DONNÉES

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 6 (Licence)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH
15D80

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Conception et rédaction de documents techniques, relatifs au domaine d'activité
- Contrôle de la cohérence des données/informations spécifiques au domaine d'activité
- Contrôle de la conformité des résultats au regard du cahier des charges, des spécifications, coûts, performances, délais...
- Contrôle des données/documents relatifs à son domaine
- Élaboration et mise en place de l'architecture technique des serveurs et des bases de données du SI
- Organisation/coordination/supervision des contrôles relatifs aux activités du secteur, de l'unité
- Organisation et description des processus spécifiques à son domaine, traitement des dysfonctionnements
- Paramétrage des outils, logiciels, systèmes relevant de son domaine d'activité
- Programmation des outils d'automatisation
- Recueil/collecte de données ou informations spécifiques à son domaine d'activité

SAVOIR-FAIRE

- Concevoir, actualiser, optimiser une base de données, relatives à la nature de ses activités
- Développer, programmer, paramétrer et tester une application
- Élaborer et argumenter des scénarii/des solutions acceptables à des problèmes relevant de son domaine de compétence
- Elaborer, rédiger et exploiter des requêtes relatives à son domaine d'activité
- Identifier et diagnostiquer un dysfonctionnement, une panne, le défaut d'un matériel, d'un équipement, une anomalie d'un système, spécifique à son domaine d'activité
- Programmer dans différents environnements informatiques
- Rédiger des informations relatives à son domaine d'intervention pour assurer un suivi et une traçabilité

- Rédiger et mettre en forme des notes, documents et/ou rapports, relatifs à son domaine de compétence
- Travailler en équipe pluridisciplinaire/en réseau
- Utiliser les logiciels métier

CONNAISSANCES REQUISES

- Anglais scientifique
- Bureautique (35066)
- Droit des données informatiques (13253)
- Éthique et déontologie médicales (14220)
- Gestion de données relatives à son domaine (31042)
- Langage de programmation
- Organisation et fonctionnement interne de l'établissement
- Sécurité informatique, sécurité des systèmes d'informations (31006)
- Statistiques (11017)
- Vocabulaire médical (43426)

FORMATION

Niveau 6
Formation en informatique appliquée à la gestion de données biomédicales.
La formation requise ne doit pas tant être orientée en informatique qu'en termes de gestion de base de données : les data-managers ne sont pas uniquement des informaticiens.
A côté de cela, la formation doit comprendre un bagage minimal en recherche clinique, afin de comprendre le contexte général dans lequel travaille le gestionnaire de données biomédicales.

STATUT ET ACCÈS

Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie B

Grades

- Technicien hospitalier (13 échelons)
- Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe (12 échelons)
- Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe (11 échelons)

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec un jury

Conditions

- Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme au moins de niveau 4 ou équivalent, sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

Quota : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

Concours interne sur épreuves

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant des épreuves se rapportant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

Conditions

- Etre agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale **ou** être militaire **ou** être agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics **ou** de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique

Quota : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

---

inscription sur une liste d'aptitude

Etabli après sélection par examen professionnel ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 7 ans de services publics

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement

---

inscription Au choix sur une liste d'aptitude

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 9 ans de services publics

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

Par détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement après une période de 5 ans

Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la même catégorie et de niveau comparable

---

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 8ème échelon du grade de technicien hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

OU

Après examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 6ème échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe
- Justifier d’au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d’emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Quota : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

---

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 1ère classe

Inscription à un tableau annuel d’avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l’expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 7ème échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d’emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

OU

Après examen professionnel

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 6ème échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d’emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Quota : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

---

Au grade d’ingénieur hospitalier

Inscription sur une liste d’aptitude après examen professionnel régional

Condition

- Justifier d’au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens hospitaliers

Quota : au moins 1/3 des titularisations et des nominations après détachement prononcés dans le grade d’ingénieur hospitalier au niveau de la région

---

Au grade d’ingénieur hospitalier

Inscription sur une liste d’aptitude après une sélection par examen professionnel régional

Conditions

- Justifier d’au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

OU

- Justifier d’au moins 8 ans de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 1ère ou de 2ème classe

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Relations professionnelles

- Coordinateur d'etudes cliniques pour la mise en place des outils de recueil et de gestion de la recherche
- Biostatisticiens pour la gestion de la base de données (créations du plan de gestion des requêtes et des demandes de corrections différées)
- Assistants de recherche clinique, techniciens d'etudes cliniques pour la réponse aux requêtes
- Service d'informatique hospitalière pour la récupération de données localisées dans d'autres systèmes d'information

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Gestionnaire de données cliniques
- Data manager
- Assistant en biostatistique

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- Biostatisticien(ne)

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
http://metiers.anfh.fr/15D80%20